

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Jocelyne ROCHE, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN

Date de la convocation : 19 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-06-02 E- LOYER MAISON ARNALDI

Monsieur le Maire rappelle que la ville est propriétaire d'une Maison Avenue limousine, maison dénommée « Arnaldi », et qu'il est possible que cette habitation soit prioritairement retenue pour accueillir des internes en médecine (ou médecins juniors), internes qui pourraient exercer à la maison médicale.

Ainsi, il y a nécessité d'acter le principe de louer ce bien, y compris en colocation pour plusieurs internes. Le bail serait d'une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois, moyennant un loyer de 200€ par mois, toutes charges incluses. Cela éviterait aux internes d'avoir à effectuer diverses démarches administratives liées à leur résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la collocation d'une maison de type F4 située avenue Limousine
- **APPROUVE** le modèle du bail fixant les charges forfaitaires à 200€ mensuel de charges
- **DONNE POUVOIR** à M le Maire ou à son premier Adjoint, de signer tous les documents afférents

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,

Le 10 Décembre 2025

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20251212-2025-06-02-E-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025